

**5^e Avenant à la Convention
entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
et la fondation
« Fondation Bassin Minier »**

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- la fondation « Fondation Bassin Minier », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

L'article 4 de la convention conclue le 12 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

Article 4.- Modalités de liquidations de la participation financière de l'État

« La participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État reduite pour l'année en cours. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **15 NOV. 2023**

Pour l'association



Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture

